



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

16/01/2025 à 18h00

MC/GA/JF/MC

Le 16 janvier 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

**Conseillers municipaux présents :** Mme Marie COSTA, Maire, M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire, Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, M. François ANDRE, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Thierry CO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à Mme Christine SITJA, M. Gildas GILLARD a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 17**

**Quorum atteint**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2024 À 18h00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 à 18h00.**

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. L'information n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée délibérante, mais peut faire l'objet de questions éventuelles de la part des membres de l'assemblée.

## DÉCISIONS

### **DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES**

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 02 décembre 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type Caverne – Bloc A – N°12 dans le cimetière d'Amélie-les-Bains par Mme Monique MERLIER (née GASSER). Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 765,00 €.

### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES**

#### **CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS**

Par décision en date du 27 décembre 2024, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé les associations nommées ci-dessous à utiliser les salles suivantes :

- Espace Méditerranée : Chœur d'Amélie – Nomade Fitness Sports ;
- Jean Trescases : Le Comité des Fêtes – Amélie-Palalda-Sardanes – Les Danseurs Catalans.

Les conventions sont consenties à compter du jour de la signature, jusqu'au 31 décembre 2025. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

### **FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL**

#### **FIXATION DES TARIFS DU PAIN, JOURNAUX ET PHOTOCOPIES À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PALALDA**

Par décision en date du 9 janvier 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs de la vente des produits vendus à l'Agence Postale Communale de Palalda comme suit à compter du 13 janvier 2025 :

- Baguette de pain : 1,15 €
- Journal Indépendant : 1,30 €
- Photocopie : 0,20 €

# DÉLIBÉRATIONS

## 01 – JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (ANNÉE 2025)

Rapporteur : Mme le Maire

Dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est déterminée par délibération de l'assemblée territoriale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Lors de la réunion du CST du 2 décembre 2024, les membres présents ont, à l'unanimité, validé le positionnement du lundi 9 juin 2025 (lundi de Pentecôte) comme journée de solidarité.

Une délibération du Conseil Municipal doit maintenant entériner cette décision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'année 2025, le lundi 9 juin 2025 comme journée de solidarité pour tous les agents de la commune,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Le tableau des effectifs adopté le 8 octobre 2024 doit être mis à jour afin de :

- supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- supprimer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- supprimer deux postes de contractuels ;
- créer un poste d'adjoint technique.

### PERSONNEL TITULAIRE

Grades	ouverts	pourvus	vacants
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	14	14	0
Agent de Maîtrise	6	6	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (20/35 <sup>ème</sup> )	1	1	0
Adjoint Technique	5	4	1
Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1	0
Attaché Hors Classe	2	2	0
Attaché	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Rédacteur	2	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	14	0

Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
Adjoint Administratif	4	4	0
Adjoint d'Animation	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	6	6	0
Gardien-Brigadier	2	2	0
Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>			
Contrat à Durée Déterminée (Accroissement Temporaire d'Activités ou autre)	7	5	2
Contrat à Durée Déterminée à TNC (Accroissement Temporaire d'Activités ou autre)	4	3	1
<b>PERSONNEL SAISONNIER</b>			
Services piscine – CTM – entretien locaux – administratif	12	0	12
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>110</b>	<b>94</b>	<b>16</b>

M. François ANDRE estime que le tableau des effectifs est trop pléthorique, et qu'il ne correspond pas aux ressources et aux impératifs budgétaires de la commune.

Madame le Maire indique que les charges de personnel (chapitre 012) représentent 57 % du budget de fonctionnement, contre 62 % lors du précédent mandat. Aussi, l'effectif global correspond à 87 Equivalents Temps Plein (ETP). Elle précise par ailleurs que 10 agents sont placés en congé de longue maladie, et sont donc remplacés par des agents contractuels. La seule souplesse possible est la suppression de ces postes, ce qui entraînerait une suppression de services destinés aux améliens. Enfin, il est rappelé que la commune, dans une démarche de qualité, se conforme à une charte DGFIIP qui la contraint et l'encadre sur le plan budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

### **03 – INHUMATION DES PERSONNES EN SITUATION D'INDIGENCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES**

**Rapporteur : Mme Magali YOVANOVITH**

L'article 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». Cet article vise expressément la situation d'indigence.

La prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents, décédés sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile, est une dépense obligatoire pour la commune. Ces personnes ont, d'office, un droit à inhumation sur le territoire de la commune du lieu de décès. Le délai d'inhumation ne doit pas excéder 6 jours à la date du décès.

La commune où se produit le décès est en charge de l'organisation des obsèques, et du paiement des frais funéraires, lorsque les ressources du défunt ne permettent pas de les prendre en charge. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025, au chapitre 65 (compte 6525 : frais d'inhumation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents décédés sur le territoire de la commune au titre de l'année 2025,

**D'AUTORISER** l'ouverture des crédits nécessaires sur le budget 2025, au chapitre 65,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **04 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 À DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

**Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE**

La Commune adhère depuis plusieurs années à diverses associations et organismes ayant un rôle important tant au point de vue institutionnel, touristique et thermal que relatif à l'environnement.

Dans la continuité de cette démarche, il est envisagé de renouveler l'adhésion auprès des associations et organismes cités ci-dessous au titre de l'année 2025 :

- Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales : 1751.82 euros\* ;
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques : 818.00 euros\* ;
- Fédération Thermale d'Occitanie : 500.00 euros\* ;
- Mission Locale des Jeunes : 5 874.20 euros\* ;
- Association Nationale des Maires des Communes Thermales : 14 625.00 euros\* ;
- Association Petites Villes de France APVF : 427.95 euros\* ;
- Fédération Française des Stations Vertes de vacances : 1 500.00 euros\* ;
- Association de Prévention Routière : 450.00 euros\* ;
- Association Nationale des Elus de Montagne : 1 680.30 euros\* ;
- Association des Villes Amies des Aînés : 130.00 euros\* ;
- Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales : 320.00 euros\* ;
- Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme : 580.00 euros\* ;
- Fondation du Patrimoine : 500.00 euros\* ;
- Les Amis de François de Fossa : 300.00 euros\* ;
- Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile : 125.00 euros\*.

\*Cotisation prévisionnelle 2025.

Les crédits correspondant à ces adhésions seront inscrits au budget 2025, chapitre 011, compte 6281.

*M. François ANDRE sollicite des précisions concernant l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales, et renouvelle son souhait d'obtenir un compte rendu détaillé sur cet organisme.*

*M. Jean-Victor HERETE expose que l'association a pour but de défendre le thermalisme, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques dans les communes concernées ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif. Il invite M. ANDRE à participer à une visioconférence et lui propose de venir à sa rencontre afin de consulter l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.*

*Madame le Maire précise qu'Amélie-les-Bains-Palalda est la 5<sup>ème</sup> station thermale de France, et de ce fait, a un statut à défendre. La participation à cette instance est essentielle.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la ville à ces associations et organismes au titre de l'année 2025,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **05 – CONCESSION DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN OU DEUX HANGARS DE STOCKAGE AVEC EXPLOITATION DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, de gestion de son patrimoine bâti et d'équipement sportif, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda se propose de faire réaliser un certain nombre d'équipements publics par une entreprise qui consentirait à se faire rémunérer dans le cadre d'une concession d'exploitation d'installations photovoltaïques.

Il s'agit de la construction d'un ou deux hangars de stockage (équipés de toitures photovoltaïques) pour une surface d'au moins 2 500 m<sup>2</sup> (à affiner en fonction des contraintes techniques) à Palalda, « camps de les basses », qui seront destinés à accueillir la ligne de production Killarney, les stockages volumineux des services techniques, comité des fêtes et diverses associations.

L'entreprise ou les entreprises choisies devront réaliser les travaux en se rémunérant (coût 0 € pour la ville) par l'exploitation des installations photovoltaïques des toitures desdits équipements et la concession par la ville de l'exploitation de panneaux photovoltaïques complémentaires installés sur des parcelles ou bâtiments communaux.

Pour les hangars de Palalda, il s'agirait principalement d'une parcelle abritant des cultures (récupération des eaux pluviales) et du parking de la route du col du Fourtou.

Ainsi l'intérêt pour la ville serait quadruple :

- Participation à la production d'électricité propre,
- Equipements livrés « gratuitement à la commune »,
- Equipements complémentaires installés (couverture de jardins),
- Récupération des eaux de pluie.

*M. François ANDRE demande des éclaircissements sur ce point. M. Guy AUSSEIL, Directeur Général des Services, lui apporte des précisions juridiques, et indique qu'il s'agit d'un dispositif pollueur-payeur basé sur les fonds verts. Il n'y aura pas de transaction financière puisque l'entreprise produit un ouvrage pour la collectivité et se rémunère par l'exploitation de panneaux solaires.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une concession de travaux permettant de financer et réaliser les équipements publics cités supra,

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à la consultation nécessaire en la matière,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 06 – CONCESSION DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE HALLE POUR MARCHÉ AVEC EXPLOITATION DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, de gestion de son patrimoine bâti et d'équipement sportif, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda se propose de faire réaliser un certain nombre d'équipements publics par une entreprise qui consentirait à se faire rémunérer dans le cadre d'une concession d'exploitation d'installations photovoltaïques.

Il s'agit de la réalisation d'une « halle de marché » place de la sardane qui permettra d'accueillir le marché du jeudi et pourra servir de parking couvert le reste de la semaine.

Au cas particulier l'équipement se trouvant en ville, une exigence esthétique sera importante dans le choix de l'attributaire.

L'entreprise ou les entreprises choisies devront réaliser les travaux en se rémunérant (coût 0 € pour la ville) par l'exploitation des installations photovoltaïques des toitures desdits équipements et la concession par la ville de l'exploitation de panneaux photovoltaïques complémentaires installés sur des parcelles ou bâtiments communaux.

Pour la halle, les installations complémentaires viendraient sur l'espace Méditerranée et les ombrières de la piscine.

Ainsi l'intérêt pour la ville serait quadruple :

- Participation à la production d'électricité propre,
- Equipements livrés « gratuitement à la commune »,
- Equipements complémentaires installés (couverture de 2 parkings, ombrières à la piscine),
- Récupération des eaux de pluie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une concession de travaux permettant de financer et réaliser les équipements publics cités supra,

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à la consultation nécessaire en la matière,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 07 – CONCESSION DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA TRIBUNE DU STADE ET LE FUTUR TERRAIN DE PADDEL AVEC INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, de gestion de son patrimoine bâti et d'équipement sportif, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda se propose de faire réaliser un certain nombre d'équipements publics par une entreprise qui consentirait à se faire rémunérer dans le cadre d'une concession d'exploitation d'installations photovoltaïques.

La ville souhaite couvrir la tribune du stade et faire réaliser le gros œuvre d'un terrain de paddel en lieu et place du court de tennis désaffecté.

L'entreprise ou les entreprises choisies devront réaliser les travaux en se rémunérant (coût 0 € pour la ville) par l'exploitation des installations photovoltaïques des toitures desdits équipements et la concession par la ville de l'exploitation de panneaux photovoltaïques complémentaires installés sur des parcelles ou bâtiments communaux.

S'agissant du stade et du paddel, il pourrait s'agir de couverture des pesages du stade et de la couverture du parking.

Ainsi l'intérêt pour la ville serait quadruple :

- Participation à la production d'électricité propre,
- Equipements livrés « gratuitement à la commune »,
- Equipements complémentaires installés (couverture des pesages du stade),
- Récupération des eaux de pluie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une concession de travaux permettant de financer et réaliser les équipements publics cités supra,

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à la consultation nécessaire en la matière,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

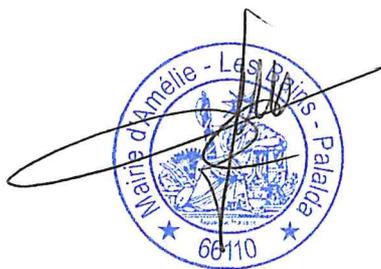
22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h30.**

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Alain LLAURENSY', written in a cursive style.